

## Allons enfants de la Patrie !



[Source : ]

Auteur(s): Xavier Azalbert, pour FranceSoir

EDITO – Si, certes, je me suis permis de reprendre les premiers mots de la Marseillaise, malheureusement, je ne peux pas pousser plus loin ce copier-coller au regard de l'avenir des « enfants de la patrie ».

Hélas, non : pour leur santé en général, « le jour de gloire » est loin d'être arrivé. Car bien qu'il ne soit pas certain que la réinvestiture d'Emmanuel Macron le 7 mai les rétablira dans leurs fonctions respectives de Premier ministre et de ministre de la Santé, Jean Castex et Olivier Véran ont d'ores et déjà fait part expressément de leur volonté d'imposer, et au plus vite, la vaccination contre le Covid pour les enfants, toutes tranches d'âge confondues.

Bien entendu, même si j'espère que pour en préserver nos enfants, nous n'aurons pas à en venir « Aux armes, citoyens », il nous faudra user de tous les moyens existants autorisés. Après tout, les lobbys pharmaceutiques, eux, n'agissent-ils pas de la sorte ?

N'est-ce pas par cette entremise qu'ils ont obtenu du Gouvernement une exonération de toute responsabilité, qui les immunise contre les poursuites pénales en cas de préjudice causé par ce qu'ils nous vendent à prix d'or comme étant un « vaccin » ?

N'est-ce pas par cette même entremise qu'ils ont obtenu une autorisation de mise sur le marché, autorisation dite « provisoire », mais qui perdure depuis deux ans, sur le fondement de données qu'on sait aujourd'hui être totalement incompatibles avec la délivrance d'une AMM, fût-elle « provisoire » ; a fortiori compte dûment tenu du fait que la létalité extrêmement faible de la Covid-19 (0,0037 %) ne peut aucunement matérialiser l'urgence absolue requise en la matière ?

Pour ceux qui répondront par un « oui » à ces trois questions, il devient indispensable de se mobiliser en ce sens.

Car après tout, rappelez-vous. En août 2021, grâce à leur mobilisation, les routiers ont réussi à faire entendre raison au Gouvernement. Mieux ! Ils ont contraint Emmanuel Macron et Jean Castex à passer au travers d'une loi qu'ils avaient pourtant faite eux-mêmes adopter par le Parlement.

Oui ! Parce que la menace de grève générale à compter du 15 août 2021, que les routiers avaient fait planer alors, aurait causé, c'est vrai, au bout d'à peine une semaine, une pénurie alimentaire qui, sans doute, pression de la rue faisant, aurait contraint Emmanuel Macron et Jean Castex à démissionner, s'ils n'eussent pas cédé. Si cette pénurie avait perduré un temps, immanquablement, elle aurait conduit les affamés à se révolter comme jadis en 1789. Les ventre-creux ont fait la révolution.

Parce qu'une telle grève générale aurait eu ces conséquences, voici ce qu'Emmanuel Macron et Jean Castex ont fait.

Ils ont pris un décret qui stipule que les routiers sont exemptés de l'obligation vaccinale, que la loi du 5 août 2021 impose (entre autres professions) aux routiers pour pouvoir travailler.

Or, faisant cela, Emmanuel Macron et Jean Castex se sont rendus coupables du délit (articles 432-1 et 432-2 du Code pénal) de « mise en échec de l'exécution de la loi, par mesure prise par personne dépositaire de l'autorité publique agissant dans l'exercice de ses fonctions. »

Pardi !

Principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs oblige, le pouvoir exécutif (président de la République et Premier ministre) ne peut pas s'opposer (ni par un décret ni par une quelconque autre voie) à l'exécution d'une loi qui a été votée par le pouvoir législatif (Parlement), sans se rendre coupable d'un délit.

A fortiori quand, premièrement, cet autre principe constitutionnel, « la hiérarchie des normes », c'est-à-dire que la loi est supérieure au décret, prévoit que nul décret ne peut déterminer le contraire de ce que la loi établit, et quand, deuxièmement, au terme de l'article 21 alinéa 3 de la Constitution, le Premier ministre « assure l'exécution des lois. »

Or, dès lors que la Constitution non seulement lui interdit de s'opposer à l'exécution de la loi, mais, de plus, lui ordonne d'assurer l'exécution de la loi, si le Premier ministre met en échec l'exécution de la loi par un décret ou par une quelconque autre voie, alors il se rend bel et bien 100% coupable du délit de « mise en échec de l'exécution la loi par personne dépositaire de l'autorité publique agissant dans l'exercice de ses fonctions. »

Et parmi tous ceux qui, pourtant, d'ordinaire, sont enclins à hurler promptement au scandale, à peine, selon eux, le Premier ministre a oublié une virgule ou un trait d'union dans un décret ; nul juriste, nul journaliste, nul politicien prétendument d'opposition, n'a relevé ce délit pourtant on ne peut plus manifeste. Un délit manifeste et dont, actuellement, la mise en œuvre perdure en flagrance.

Donc puisque, grâce à leur mobilisation, les routiers ont réussi à contraindre toutes ces personnes dépositaires de l'autorité publique,

président de la République et Premier ministre en tête, à se rendre coupables de ce délit (puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende), simplement pour pouvoir conserver leur place, pères et mères de France, tous autant que nous sommes (routiers compris, évidemment), mobilisons-nous pareillement si le président de la République et le Premier ministre décident de mettre en place ce qui sera sans nul doute perçu comme un « sacrifice de nos enfants ». C'est-à-dire s'ils font voter une loi qui contraint à l'obligation vaccinale tous les enfants de France, toutes catégories d'âges confondues, nouveau-nés compris.

Novak Djokovic nous a montré l'exemple (voir cet édito *Jeu, set et match*). Lui, mieux encore que les routiers, puisqu'il a agi seul. Seul et contre tous. Quand on est véritablement déterminé, on peut s'opposer avec succès aux instances dirigeantes. Dirigistes, plus exactement.

N'est-ce pas la priorité des parents de tout faire pour préserver la santé de leurs enfants, ceux sur lesquels ils ont l'autorité parentale ?

Les preuves s'accumulant, il est un devoir pour eux de se poser la question du bénéfice/risques de la vaccination anti-Covid, car, si elle devient obligatoire, cela ne s'apparenterait-il pas à un sacrifice ou à un chantage ?

Cela tout particulièrement quand le principal bénéfice réalisé, en l'état de cette campagne de vaccination, ce sont les intérêts financiers du lobby pharmaceutique ?

En effet, cette campagne de vaccination ne tient pas ses promesses initiales (restriction de la contamination et de la transmission), des promesses vendues à grands renforts de communication dans les médias, amenant là à une forme de consentement non éclairé et déloyal du peuple.

Cela a ainsi conduit à ce que certains ne manqueront pas de considérer comme un vol ou un viol du consentement libre et éclairé, droit fondamental s'il en est.

Dès lors, ne peut-on pas comprendre ceux qui vont jusqu'à invoquer la mise en place en France, comme en Chine, d'un contrôle exacerbé de la population à tous les niveaux ? Un pas de plus qui peut aussi présager la mise en place du crédit social comme seule et unique source de revenus pour les « non essentiels », un crédit social dont seraient exclues les personnes « n'ayant pas acheté » le narratif officiel de l'obligation vaccinale.